

**Séance du 27 janvier 2022****Délibération n° 2022-06**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30, se sont réunis, à Coulevre dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 1.4	Thème : Autres fonctionnement

<b>Objet : Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie – SDE 03</b>
---

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, site loi Nome ;
- VU** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
- VU** la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment son article 64 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- VU** le Code de l'Energie, et notamment ses articles L.331-4 et L.441-5 ;

- VU** la délibération n°2018-40 du conseil communautaire relative au groupement de commandes d'achat d'électricité avec le Syndicat Départemental d'Énergie 03, en date du 17 mai 2018 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** la suppression des tarifs réglementés pour toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations ;

**Considérant** pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est ainsi devenue obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils et a imposé de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ;

**Considérant** que ces différentes étapes de suppression des tarifs réglementés de vente se sont traduites par la rédaction de convention de groupement de commandes spécifiques selon l'énergie et la puissance des compteurs pour l'électricité entre le SDE 03 et les collectivités territoriales concernées ;

**Considérant** qu'afin de faciliter les démarches, le SDE 03 propose une nouvelle convention de groupement de commandes permettant les achats de tout type d'énergie sur tout type de puissance et une véritable mutualisation ;

**Considérant** que l'adhésion à cette convention n'entraîne pas l'obligation de l'adhérent à transférer l'intégralité de ses compteurs dans le périmètre du futur marché ;

**Considérant** que c'est à chaque mise en concurrence que l'adhérent choisit au non d'inclure tout ou partie de ses points dans les marchés groupés ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer, ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 janvier 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)